



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2022-1636

Le Maire de la Ville de DOLE,

Arrêté portant interdiction d'accès sur le site du PARCOURS AVENTURE de jeux aériens sur le site de l'AQUAPARC ISIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT que les installations implantées sur le site présentent un danger,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès du public sur le site,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal.

ARRETE :

Article 1er : Le site du parcours aventure de jeux aériens situé allée des Prés Buffard est fermé et son accès est interdit au public par mesure de sécurité. L'interdiction concerne les parcelles de terrains suivants : section AB 01, Numéros 189, 190, 191, 192, 178 et 161.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services de la Ville.

Article 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
* Sous-préfecture,
* Services concernés.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également affiché sur les lieux concernés.

Fait à DOLE, le 17 Novembre 2022

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

